



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité
DEPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT DE NARBONNE

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024

COMMUNE D'ORNAISONS

N° D/2024-36

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 15 Présents : 11 Procurations : 4 Votants : 11
DATE DE CONVOCATION : 6 septembre 2024
VOTES : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'an **DEUX MIL VINGT-QUATRE** et le **SEIZE SEPTEMBRE** à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNAISONS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gilles CASTY, Maire.

Présents : CASTY Gilles - GASPARINI Sébastien – SAEZ Muriel - GIOVANNINI Elsa - RICHARD François - GARCIA Cathy – MEKHATRIA Malick - NADAL BLIN Sylvie – DEGLIAME Vincent - JURCZYK Jean-Yves - BARSALOU André

Absents : CHAOUAT Claire - SOLER Xavier - TISSEYRE Fanny - GALEYRAND Éric

Procurations : CHAOUAT Claire à GIOVANNINI Elsa - SOLER Xavier à RICHARD François - TISSEYRE Fanny à CASTY Gilles - GALEYRAND Éric à GASPARINI Sébastien

RICHARD François a été élu secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

Objet : Convention restaurant scolaire 2024 /2025 – commune Ornaisons / CCRCLM

M. le Maire donne lecture au conseil de la convention de facturation pour fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire, transmise par la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois (CCRLCM)

pour la période du 01/07/2024 au 30/06/2025, précisant les tarifs qui seront facturés à la commune : les repas « enfant primaire » à 5,50€.

M. le Maire rappelle au Conseil que le prix des repas appliqué par la commune aux familles est le prix coûtant. Or, sur cette dernière convention, les tarifs ont augmenté de 0,30€ par repas. Cette augmentation est imposée par le contrat liant la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières Minervois, compétente en matière de restauration collective et le prestataire assurant la réalisation des repas. La municipalité continue de ne pas reporter le coût du personnel encadrant. Elle a également maintenu le service périscolaire, le mercredi et travaillé avec la CCRLCM pour conserver le centre de loisirs sur le village.

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver la convention et de l'autoriser à signer celle-ci ainsi que toutes pièces nécessaires au dossier.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec la CCRLCM pour la période du 01/07/2023 au 30/06/2025.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 17/09/2024
Reçu en préfecture le 17/09/2024
Publié le
ID : 011-211102678-20240916-D2024_36-DE

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Gilles CASTY

